

COMMUNE DE BARRET SUR MEOUGE

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le six février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barret sur Méouge, dûment convoqué en assemblée ordinaire, s'est réuni sous la présidence de son maire Philippe PEYRE, à la Mairie de Barret sur Méouge.

Membres présents : Philippe PEYRE, Annick ARMAND, Yolande MADIOT, Sonia FLEURIER, Brigitte AYER, François STEENHOUT.

Membres absents excusé : Norine JONAS qui a donné pouvoir à Philippe PEYRE, Jean BUSCH qui a donné pouvoir à Yolande MADIOT, Pierre GABRIEL qui a donné pouvoir à Annick ARMAND, Jason PEYRE.

Membres absents non excusé : 0

Membres en exercice : 10

Date de la convocation : 30 Janvier 2026

Secrétaire de séance : Annick ARMAND

Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 Janvier 2026

Vote POUR « 9 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

Délibération n° 2026-04 : Demande de Fond de Concours Urgent CCSB-Travaux Réseau de Chaleur Communal

A la suite de problèmes récurrents sur le réseau de chaleur fournissant Mairie, école, appartements communaux et auberge communale, la commune a fait réaliser des travaux pour un montant de 4.724,64 € HT. Il a été envisagé de solliciter un fonds de concours à la CCSB. Le 12 mars 2025, un avis favorable à cette demande a été accordé. La répartition des aides est donc la suivante :

Sur un total de :	4.724,64
Département des hautes Alpes :	2.362,78 € , soit 50%
Fonds de concours CCSB	1.180,93 €, soit 25%
Autofinancement de la commune :	1.180,93 €, soit 25%

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans susdits.

Vote POUR « 9 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

Délibération n° 2026-05 : Tarif de l'eau et de l'Assainissement 2026

Considérant qu'il est plus pratique de rassembler tous les tarifs concernant la facturation de l'eau sur une seule même délibération, afin de faciliter le traitement des pièces justificatives lors de la facturation.

Les tarifs en vigueur pour la facturation 2026 sont :

- Prix m3 d'eau = 0.70 €/m3
- Prix m3 Assainissement = 0.90 €/m3
- Abonnement Assainissement = 75 €
- Abonnement Eau Potable compteur 3 m3 = 55 €
- Abonnement Eau Potable compteur 10 m3 = 106 €
- Abonnement Eau Potable compteur 20 m3 = 380 €

Les redevances Agence de l'eau Rhone Méditerranée Corse :

- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable = 0.05 €/m3
- Redevance pour la consommation d'eau potable = 0.39€/m3
- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs = 0.04€/m3

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans susdits.

Vote POUR « 9 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

• Questions Diverses :

- **Scolarisation de Milann TAMBY** : la mère de l'enfant habite à Noyers sur Jabron et est Secrétaire de mairie à Barret sur Méouge et à St Pierre Avez. Compte tenu de sa charge de travail et des temps de trajets pour aller et venir de Noyers, il a été jugé plus opportun de scolariser l'enfant à l'école communale de Barret ; la commune de Noyers devrait donc régler en contrepartie une cote part d'environ 2000 €/an à la commune de Barret. Elle s'y refuse, prétextant la présence d'une école communale locale avec garderie et cantine.
Vu la situation financière de la commune et les services attendus et rendus par la Secrétaire de mairie, il est donné, à l'unanimité, avis favorable à la scolarisation en septembre prochain de Milann TAMBY à l'école de Barret.
- **STEP** : la pompe hors d'état a été remplacé par l'achat d'une pompe neuve ; elle doit être remise en place prochainement avec l'aide de la Société CHLAUe ; à cette occasion, une estimation sera faite du montant des réparations à prévoir sur l'anneau métallique du 3^{ème} bassin de la STEP.
- **Bail REDIGER** : Jean François REDIGER s'est entretenu avec le maire sur son désir de formaliser l'occupation par son troupeau d'un espace communal partiellement constructible. Deux modèles de Conventions sont possibles :
 - **Convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage** : Consentie pour une durée de plusieurs années consécutives (entre 5 et 8 ans), reconductible annuellement avec un délai d'un an pour y mettre fin. Prix fixé annuellement sur l'indice IPAMPA, dont le montant serait de l'ordre de 10 €/an compte tenu de la modeste surface.
 - **Prêt à usage sur un bien foncier** : Prêt gratuit, consenti annuellement ; la convention prévoit date d'entrée et date de sortie ; il peut être reconduit tacitement à l'échéance de la date fixée et en cas de renoncement de l'une ou l'autre des parties, un délai de 2 mois sera nécessaire.
Après concertation, la solution retenue serait celle du Prêt à usage de Bien.

Fin de la séance à 20h

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} Février 2026

Cadres d'emplois ou emplois Titulaires	Catégorie	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	16 heures 30
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} Classe	C	1	28 heures
ATSEM	C	1	31 heures et 3 min
TOTAL		3	